

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	50

CONVOCATION

Datée	Du 21/03/25
Affichée	le 21/03/25

OBJET

Sectorisation scolaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le vingt et un mars 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Didier PITOU a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Jacky DE TAEVERNIER, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Philippe THOURET a donné pouvoir à Philippe CROTEAU
Edith LEROY a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER
Lionel GONNET a donné pouvoir à Didier COUSIN
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Serge DELAVALLÉE a donné pouvoir à Isabelle CLOUCHÉ
François HUREL a donné pouvoir à Pierre DUFAY
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Dominique NETZER
Joël BRUNET a donné pouvoir à Jacky DE TAEVERNIER

Représenté : Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE

Absents excusés : Pascal SUARD, Nadège TROUILLET, Virginie VIOLET

Absentes : Alexandra DEPARIS-AUBRIE, Nathalie RIBAUT

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20250327-2025-03-27-098-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Madame HELLEUX, Vice-Présidente déléguée au scolaire rappelle que la communauté de communes ne dispose pas de sectorisation scolaire complète, la dernière délibération sur le sujet datant du 26/06/2014 lors de la fusion des communautés de communes du Pays de L'Aigle et de la Marche.

La sectorisation actuelle repose sur les organisations des Cdc des Pays de L'Aigle et de la Marche et du canton de la Ferté Fresnel. Le projet vise à disposer d'une sectorisation complète sans pour autant bouleverser la sectorisation appliquée à ce jour.

La pratique actuelle repose donc sur la délibération du 26 juin 2014 pour les seules communes suivantes :

COMMUNE DE RESIDENCE	ECOLE DE REFERENCE
L'AIGLE	L'AIGLE
AUBE	AUBE
AUGUAISE	MOULINS LA MARCHÉ
BEAUFAI	AUBE
BONNEFOI	MOULINS LA MARCHÉ
BONSMOULINS	Double appartenance : MOULINS LA MARCHÉ/SOLIGNY LA TRAPPE
BRETHEL	MOULINS LA MARCHÉ
CHANDAI	RPI CHANDAI/ST MICHEL/ST OUEN SUR ITON
CRULAI	RPI LES ASPRES/CRULAI/ECORCEI
ECORCEI	RPI LES ASPRES/CRULAI/ECORCEI
IRAI	SIVOS IRAI
LA CHAPELLE VIEL	RPI LES ASPRES/CRULAI/ECORCEI
LA FERRIERE AU DOYEN	MOULINS LA MARCHÉ
LE MESNIL BERARD	MOULINS LA MARCHÉ
LES ASPRES	RPI LES ASPRES/CRULAI/ECORCEI
LES GENETTES	MOULINS LA MARCHÉ
MOULINS LA MARCHÉ	MOULINS LA MARCHÉ
RAI	RAI
ST HILAIRE SUR RISLE	Double appartenance : AUBE et MOULINS LA MARCHÉ
ST MARTIN D'ECUBLEI	RPI ST MARTIN/ST SYMPHORIEN DES BRUYERES/ST SULPICE SUR RISLE
ST MICHEL THUBEUF	RPI CHANDAI/ST MICHEL/ST OUEN SUR ITON
ST SULPICE SUR RISLE	RPI ST MARTIN/ST SYMPHORIEN DES BRUYERES/ST SULPICE SUR RISLE
ST SYMPHORIEN DES BRUYERES	RPI ST MARTIN/ST SYMPHORIEN DES BRUYERES/ST SULPICE SUR RISLE
ST OUEN SUR ITON	RPI CHANDAI/ST MICHEL/ST OUEN SUR ITON
VITRAI SOUS L'AIGLE	RPI LES ASPRES/CRULAI/ECORCEI avec une souplesse pour les dérogations vers les écoles du RPI CHANDAI/ST MICHEL/ST OUEN

Les communes suivantes ne font pas l'objet d'une sectorisation approuvée par le conseil communautaire, toutefois une sectorisation est appliquée de la manière suivante :

COMMUNE DE RESIDENCE	ECOLE DE REFERENCE
LA FERTE FRESNEL	LA FERTE FRESNEL et Gauville pour niveaux CM1 et CM2
GAUVILLE	ST EVROULT ND DU BOIS pour maternelle, CP, CE1 GAUVILLE pour CE2, CM1, CM2
GLOS LA FERRIERE	LA FERTE FRESNEL Niveau maternelle à CE2 VILLERS EN OUCHE Niveau CM1 et CM2
LA GONFRIERE	ST EVROULT ND DU BOIS pour maternelle, CP, CE1 GAUVILLE pour CE2, CM1, CM2
MAHERU	MOULINS LA MARCHÉ
ST EVROULT ND DU BOIS	ST EVROULT ND DU BOIS pour maternelle, CP, CE1 GAUVILLE pour CE2, CM1, CM2
ST NICOLAS DE SOMMAIRE	RPI 70 (LES 4 SAINTS)
TOUQUETTES	ST EVROULT ND DU BOIS pour maternelle, CP, CE1 GAUVILLE pour CE2, CM1, CM2
FAY	MOULINS LA MARCHÉ
MONNAI	VILLERS EN OUCHE
HEUGON	VILLERS EN OUCHE
VILLERS EN OUCHE	VILLERS EN OUCHE
ST NICOLAS DES LAITIERS	VILLERS EN OUCHE
BOCQUENCE	VILLERS EN OUCHE
ANCEINS	LA FERTE FRESNEL et Gauville pour niveaux CM1 et CM2
COUVAINS	LA FERTE FRESNEL et Gauville pour niveaux CM1 et CM2

Madame HELLEUX précise qu'il ressort de l'étude réalisée par le cabinet Espelia que la sectorisation actuelle apparaît pertinente notamment au regard :

- de la répartition équilibrée des écoles d'un point de vue géographique notamment sur les RPI. Ainsi les temps de trajet sont plutôt optimisés pour les familles.
- des regroupements par bassin de vie (notamment Moulins-la-Marche) ou par axes routiers.
- des flux de mobilité domicile-travail : l'ensemble des communes ayant un nombre significatif d'arrivées disposent d'une école et le positionnement géographique des écoles est pertinent au regard des flux de mobilité les plus importants en direction de l'Aigle.

Il est nécessaire de rappeler que chaque élève est scolarisé dans l'école de référence où sa famille est domiciliée, à l'exception des dérogations octroyées en application des critères de droit suivants :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

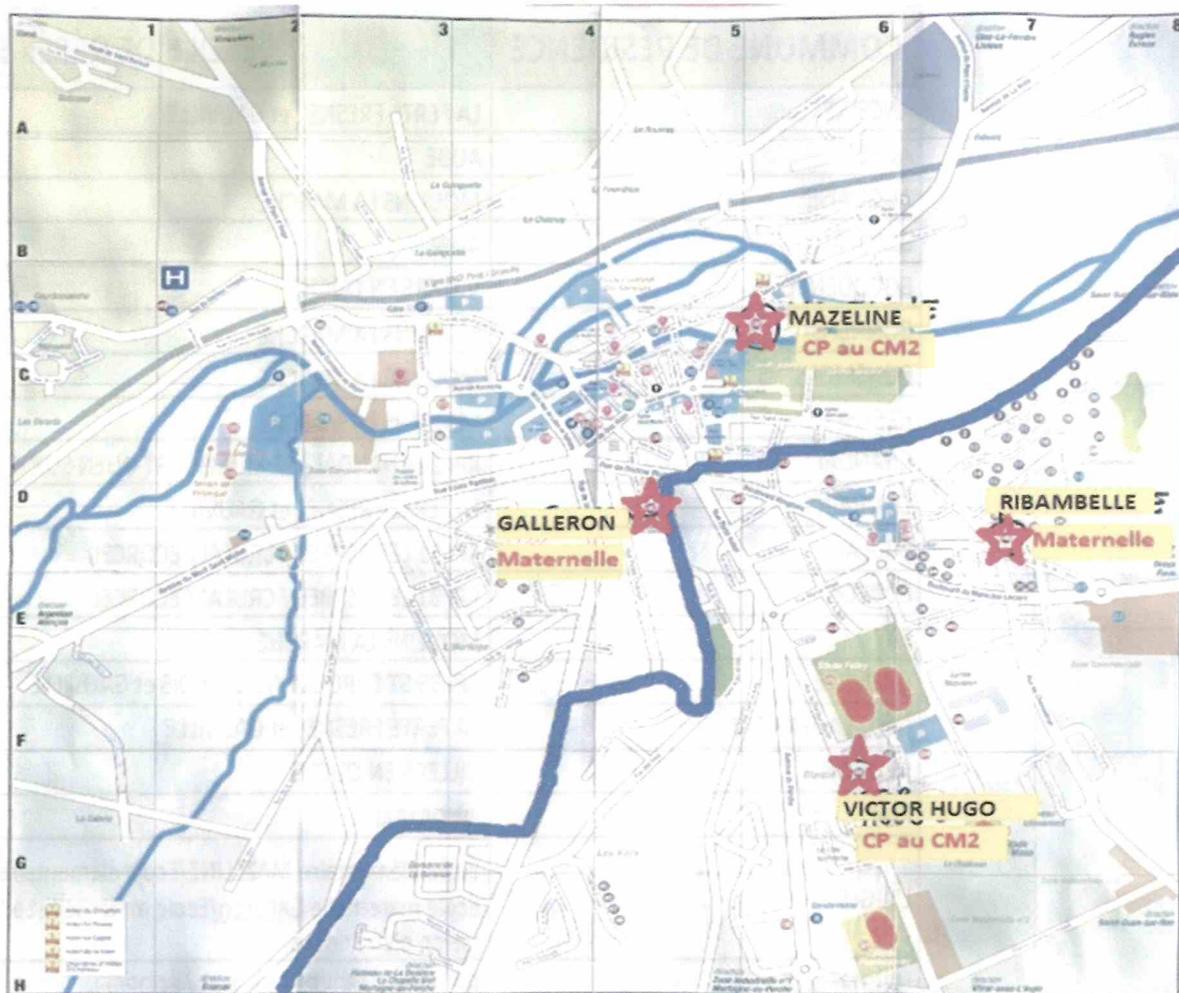
L'admission en classe spécialisée ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion scolaire) est également un critère sur le territoire de la collectivité après notification de la MDA (Maison Départementale de l'Autonomie).

Toute autre demande d'inscription hors du secteur scolaire de rattachement à la domiciliation de la famille fera l'objet d'un dépôt de demande de dérogation motivée et argumentée qui sera présentée et étudiée en commission de dérogation.

Un comité de pilotage a été constitué au sein de la commission scolaire et s'est réuni le 4 février 2025 pour étudier les modifications éventuelles à apporter à la sectorisation appliquée à ce jour.

Les conclusions de ce COPIL ont été soumises à la commission scolaire du 18 mars 2025 et comprend les éléments suivants :

- la sectorisation concernant l'école de Moulins la Marche fera l'objet de l'ajout des communes de Fay et Mahéru, d'une extinction de la double appartenance de la commune de Bonsmoulins vers les écoles de Soligny la Trappe ou Moulins la Marche, les résidents de Bonsmoulins seront donc scolarisés à l'école de Moulins la Marche. Le principe des dérogations sera mis en œuvre pour les résidents du territoire de Mortagne au Perche.
- Valider un nouveau découpage sur la ville de L'Aigle tenant compte de la « fusion » Ribambelle et Victor Hugo en école primaire à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 (ce nouveau découpage ayant été mis en œuvre pour la rentrée scolaire 2024/2025) selon le plan ci-dessous.
- Le maintien des doubles appartenances pour les communes de Saint-Hilaire-sur-Rille et Vitrai-sous-L'Aigle.
- L'affectation des enfants de CM1 et CM2 habitant Glos la Ferrière à l'école de Gauville au lieu de celle de Villers-en-Ouche



La sectorisation de la communauté de communes des Pays de L'Aigle applicable à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 et les années suivantes soumise à l'approbation des élus du conseil communautaire est la suivante :

COMMUNE DE RÉSIDENCE	ÉCOLE DE RÉFÉRENCE
ANCEINS	LA FERTÉ FRESNEL et GAUVILLE
AUBE	AUBE
AUGUAISE	MOULINS LA MARCHÉ
BEAUFAI	AUBE
BOCQUENCÉ	VILLERS EN OUCHE
BONNEFOI	MOULINS LA MARCHÉ
BONSMOULINS	MOULINS LA MARCHÉ
BRETHEL	MOULINS LA MARCHÉ
CHANDAI	RPI 21 CHANDAI / ST MICHEL / ST OUEN SUR ITON
COUVAINS	LA FERTÉ FRESNEL et GAUVILLE
CRULAI	RPI 31 LES ASPRES / CRULAI / ÉCORCEI
ÉCORCEI	RPI 31 LES ASPRES / CRULAI / ÉCORCEI
FAY	MOULINS LA MARCHÉ
GAUVILLE	RPI 39 ST ÉVROULT ND DU BOIS et GAUVILLE
GLOS LA FERRIERE	LA FERTÉ FRESNEL et GAUVILLE
HEUGON	VILLERS EN OUCHE
IRAI	SIVOS IRAI
L'AIGLE	Ecole élémentaire MAZELINE/Ecole élémentaire Victor Hugo Ecole maternelle Galleron/Ecole maternelle La Ribambelle (selon plan annexé)
LA CHAPPELLE VIEL	RPI 31 LES ASPRES / CRULAI / ÉCORCEI
LA FERRIERE AU DOYEN	MOULINS LA MARCHÉ
LA FERTÉ FRESNEL	LA FERTÉ FRESNEL et GAUVILLE
LA GONFRIERE	RPI 39 ST ÉVROULT ND DU BOIS et GAUVILLE
LE MESNIL BÉRARD	MOULINS LA MARCHÉ
LES ASPRES	RPI 31 LES ASPRES / CRULAI / ÉCORCEI
LES GENETTES	MOULINS LA MARCHÉ
MAHÉRU	MOULINS LA MARCHÉ
MONNAI	VILLERS EN OUCHE
MOULINS LA MARCHÉ	MOULINS LA MARCHÉ
RAI	RAI
ST ÉVROULT ND DU BOIS	ST ÉVROULT ND DU BOIS et GAUVILLE
ST HILAIRE SUR RISLE	Double appartenance : AUBE et MOULINS LA MARCHÉ
ST MARTIN D'ÉCUBLEI	RPI 70 ST MARTIN D'ÉCUBLEI / ST SYMPHORIEN DES BRUYERES / ST SULPICE SUR RISLE
ST MICHEL THUBEUF	RPI 21 CHANDAI / ST MICHEL / ST OUEN SUR ITON
ST NICOLAS DE SOMMAIRE	RPI 70 ST MARTIN D'ÉCUBLEI / ST SYMPHORIEN DES BRUYERES / ST SULPICE SUR RISLE
ST NICOLAS DES LAITIERS	VILLERS EN OUCHE
ST OUEN SUR ITON	RPI 21 CHANDAI / ST MICHEL / ST OUEN SUR ITON

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20250327-2025-03-27-098-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

ST SULPICE SUR RISLE	RPI 70 ST MARTIN D'ÉCUBLEI / ST SYMPHORIEN DES BRUYERES / ST SULPICE SUR RISLE
ST SYMPHORIEN DES BRUYERES	RPI 70 ST MARTIN D'ÉCUBLEI / ST SYMPHORIEN DES BRUYERES / ST SULPICE SUR RISLE
TOUQUETTES	RPI 39 ST ÉVROULT ND DU BOIS et GAUVILLE
VILLERS EN OUCHE	VILLERS EN OUCHE
VITRAI SOUS L'AIGLE	Double appartenance : RPI 31 LES ASPRES / CRULAI / ÉCORCEI ou RPI 21 CHANDAI / ST MICHEL / ST OUEN (sans transport scolaire)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L131-5, L212-7 et L212-8,
- Considérant le projet de sectorisation présenté,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

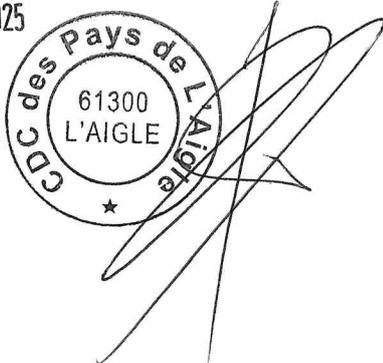
- **APPROUVE** la sectorisation applicable à la rentrée scolaire 2025/2026 et les années suivantes

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le - 1 AVR. 2025
 Publié en ligne le - 1 AVR. 2025
 Certifié exécutoire

Le Président,
 Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
 061-200068468-20250327-2025-03-27-098-DE
 Date de télétransmission : 01/04/2025
 Date de réception préfecture : 01/04/2025